



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 28 juin 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

M. Yves-Michel DAHOUI.

**Absents :**

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET :** 11 - Exercice 2018 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

**Exercice 2018**  
**Cotes et produits irrécouvrables**  
**Admissions en non-valeur et abandons de créances**

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 1	13/06/2018	Favorable unanime

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 197 421,72 € TTC sur le Budget Principal et de 15 242,43 € HT sur le Budget Annexe Chauffage Urbain.

**Admissions en non-valeur et abandons de créances**

**L'admission en non-valeur** concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

**Les créances éteintes** sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 197 421,72 € TTC sur le Budget Principal et de 15 242,43 € HT sur le Budget Annexe Chauffage Urbain.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.20200 pour le Budget Principal et 65.6541.30900 pour le Budget Annexe Chauffage Urbain.

### Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
<b>Budget Principal - Créances éteintes</b>		
Insuffisance actif	69	31 514,63 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	208	10 921,36 €
Certificat d'irrecouvrabilité	24	21 544,52 €
Autres	2	893,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>303</b>	<b>64 873,79 €</b>
<b>Budget Principal - Admissions en non-valeur</b>		
PV carence	375	45 119,59 €
Poursuite sans effet	429	43 110,53 €
Personne disparue	192	38 241,41 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	355	6 018,90 €
Clôture insuffisance actif sur RJ / LJ	1	57,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 352</b>	<b>132 547,93 €</b>
<b>Budget Annexe Chauffage Urbain - Admissions en non-valeur</b>		
Certificat d'irrecouvrabilité	1	18 229,95 €
<b>TOTAL (soit 15 242,43 € HT)</b>	<b>1</b>	<b>18 229,95 €</b>

### Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
<b>Budget Principal - Créances éteintes</b>		
< strictement à 100	222	8 199,02 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	67	23 186,47 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	13	25 082,70 €
> ou égal à 5 000	1	8 405,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>303</b>	<b>64 873,79 €</b>
<b>Budget Principal - Admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	1118	29 904,78 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	221	86 093,26 €
> ou égal à 1000 et < strictement à 5 000	13	16 549, 89 €
<b>TOTAL</b>	<b>1352</b>	<b>132 547,93 €</b>
<b>Budget Annexe Chauffage Urbain - Admissions en non-valeur</b>		
> ou égal à 5 000	1	18 229,95 €
<b>TOTAL (soit 15 242,43 € HT)</b>	<b>1</b>	<b>18 229,95 €</b>

### Nature des abandons de créances pour le budget principal

Nature	Nombre de pièces	Montant
Restauration scolaire	559	19 849,14 €
Remboursements divers	409	34 242,19 €
Maisons de quartier	160	2 583,48 €
Fourrière	93	53 810,91 €
Crèches	80	3 528,19 €
Occupations du domaine public	44	18 359,62 €
Loyers	7	174,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 352</b>	<b>132 547,93 €</b>

## Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Malgré le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, les abandons de créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont prises en charge par le Budget Principal de la Ville de Besançon.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, à hauteur de 105,25 € pour l'ancien budget eau et de 80,87 € pour l'ancien budget assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 et inscrites sur les imputations 65.6541/6542.20200.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal décide de statuer sur ces propositions et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à M. le Chef du service comptable.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUIL. 2018



Contrôle de légalité